

DECLARATIONS DE REVENUS 2020 ET COTISATIONS MSA

Déclarations de revenus :

1) Echéances :

- **En ligne pour les agriculteurs au micro-BA**
 - Corrèze : jeudi 4 juin (*départements 1 à 19*)
 - Creuse : lundi 8 juin (*départements 20 à 54*)
 - Haut-Vienne : jeudi 11 juin (*départements 55 à 95*)
- **Dépôt de liasse fiscale et déclaration de revenus en ligne des agriculteurs au réel** : jusqu'au 30 juin
- **Déclarations papier** : jusqu'au 12 juin minuit en tenant compte si possible des délais postaux

2) Modalités :

- **Si vous aviez déjà déclaré en ligne en 2019** : la **télédéclaration** sur espace privé est **obligatoire**. Vous allez recevoir un mail de la DGFIP vous proposant de bénéficier du service de « **déclaration automatique** » : ce dispositif permet à l'administration d'établir à la place du contribuable sa déclaration de revenu grâce aux éléments connus (salaires, chômage, pensions...). En tant que travailleurs non-salariés vous n'êtes bien évidemment pas concernés, vous devez continuer à saisir vos déclarations de revenu 2042-c-pro (revenu agricole, revenu BIC, ...) et 2042 (situation familiale, revenus non professionnels tels que revenus fonciers...) comme avant !
- **Si vous aviez déclaré en papier en 2019** : vous devriez recevoir votre déclaration pré-remplie par courrier postal. Il vous suffit de la compléter et de la déposer **à nouveau en papier au SIP** dont vous dépendez si vous estimez ne pas être en mesure de procéder à la déclaration en ligne.

Report cotisations MSA

1) Personnelles :

- **Date limite** de paiement du **premier appel** (mars) décalée au 30 juin
- **En cas de mensualisation**, le prélèvement pour **avril** n'aura pas lieu (report) - libre à vous d'effectuer un virement si vous ne souhaitez pas reporter

2) Employeur :

Les **échéances du mois d'avril**, peuvent, **comme celles du mois de mars**, être **reportées jusqu'à 3 mois sans pénalité**.

- DSN : les échéances du 5 et 15 avril seront prélevées par la MSA sauf modification de votre part dans le bloc de paiement.
- TESA simplifié : prochain appel reporté au mois de mai
- TESA + : la MSA ne procédera pas au prélèvement pour avril - libre à vous de régulariser par télépaiement ou virement si vous le souhaitez